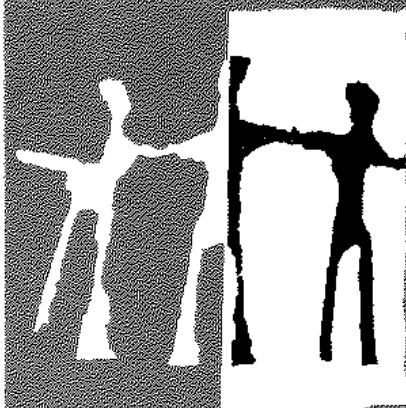


VIVRE ENSEMBLE

BULLETIN DE LIAISON
POUR LA DÉFENSE DU
DROIT D'ASILE



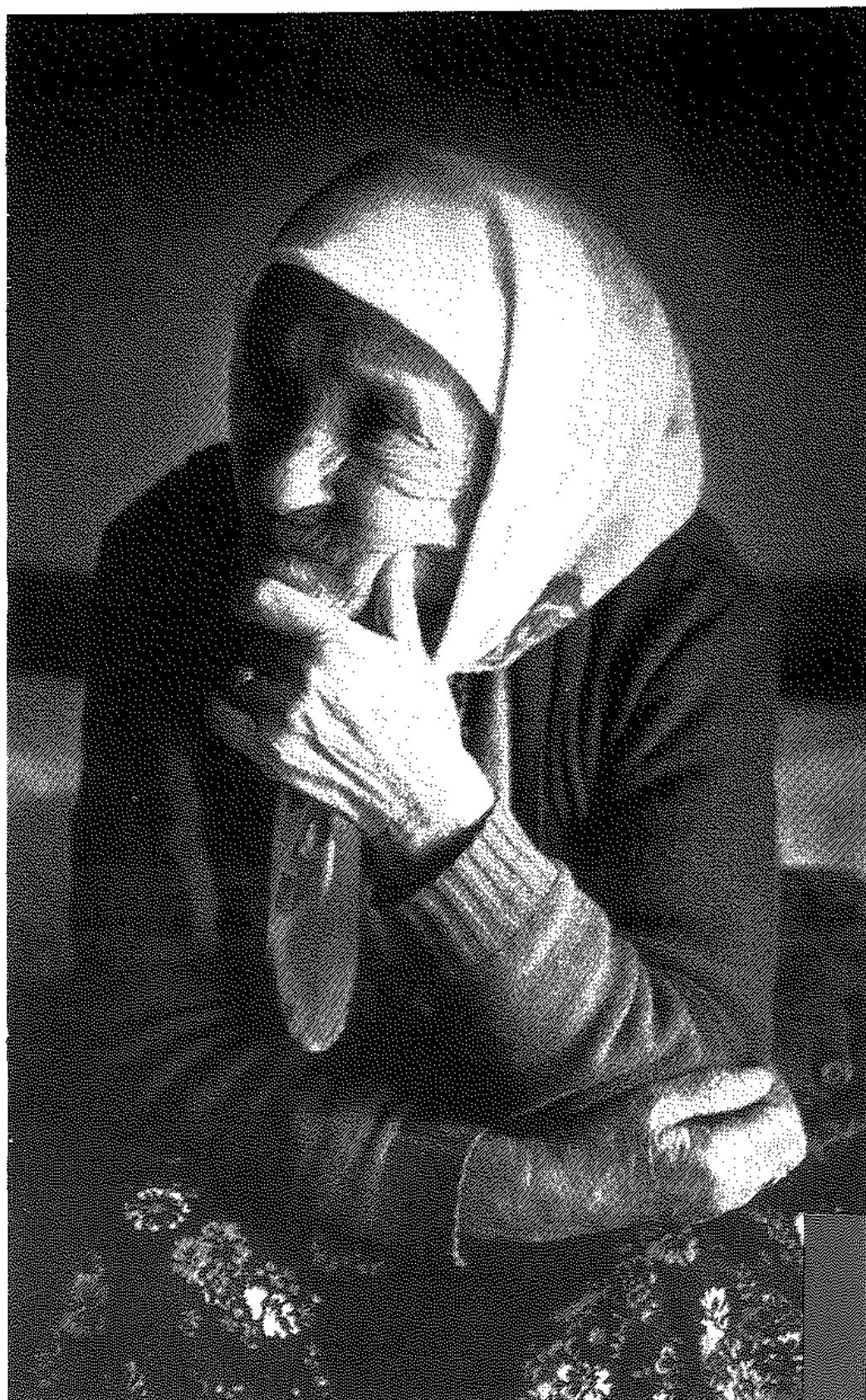
■
**Rapports
d'ambassade
Les fameuses
sources «sûres»
des autorités**

**Mobilisation
contre le renvoi
des Bosniaques
Catalogue des
actions possibles**

**Conditions de
vie au centre
d'enregistrement
Un bel exemple
de désinformation**

Photo Thomas Kern (Lookat)
Réfugiée bosniaque - Davos

N° 58 - juin 1996



VIVRE ENSEMBLE

VIVRE ENSEMBLE

Bulletin et centre de documentation sur le droit d'asile

Adresse:

Case postale 177
1211 Genève 6
Tél. (022) 320 60 94

Comité de rédaction:

Claudette Bovel, Yves Brunsch, Monique Da Silva, Françoise Jacquemetz, Christian Levrat, Danielle Othoulin-Girard, Christophe Taelmacher

Responsable:

Isabelle Furrer

Pour s'abonner:

Virer Fr. 20.-
au CCP 12-9564-1
5 numéros par an

A NOS ABONNÉS

Nous recherchons toujours pour publier dans notre revue des témoignages de requérants d'asile sur la manière dont ils vivent leur quotidien en Suisse. Si vous êtes en contact avec des requérants et si la demande vous intéresse, envoyez-nous donc leur récit.

Adresses

Dans l'impossibilité de mentionner tous les organismes existants, nous nous limitons ici aux coordinations et aux principaux services.

Coordination-Asile Suisse
Case postale 5215
3001 Berne
Tél. 031-312 40 38

JURA

SOS-Asile/JU
case postale 2314
2800 Delémont 2

BERNE

ELISA Jura bernois-Bienne
48 route de Moral
2502 Bienne
Permanence:
Mercrèdi 14h-16h.

Office de consultation sur l'asile
20 rue de la Gare
2501 Bienne
Tél. 032-23 20 12

FRIBOURG

Plateforme Asile Fribourg
2 rue du Botzet
1705 Fribourg
Tél. 037-82 41 71
Permanence:
Fribourg: mardi 14h-17h.
2 rue du Botzet
Bulle: lundi 14h-16h.
rue de Bardens

GENÈVE

Coordination genevoise de défense du droit d'asile
Case postale 110

Centre social protestant
14, rue du Village-Suisse
Case postale 177

1211 Genève 8
Tél. 022-320 78 11

Action Parrainage
14, rue du Village-Suisse
Case postale 177

1211 Genève 8
Tél. 022-342 88 35

Permanence:

Mardi 14h-16h.
Vendredi 9h-12h.
au Centre Social Protestant
Réseau ELISA
Case postale 110

1211 Genève 7
Tél. 022-733 37 57

TESSIN

Associazione di consulenza giuridica per il diritto d'asilo
Via delle scuole 31
6963 Pregassona
Tél. 091-942 00 88

Ufficio svizzero accoglienza profughi
Via del Sole 23
6963 Pregassona

NEUCHÂTEL
Coordination asile/NE
Case postale 456
2000 Neuchâtel

Comité pour la défense du droit d'asile
Case postale 771

2300 La Chaux-de-Fonds
Groupe accueil réfugiés
Case postale 537

2300 La Chaux de Fonds
Permanence:
Mardi 19h-20h.
au Centre de rencontre
12 rue de la Serre

Centre social protestant
11, rue des Parcs
2000 Neuchâtel
Tél. 038-25 11 55

VALAIS
Comité valaisan pour la défense du droit d'asile
Case postale 206

1951 Sion
Centre Suisses-Immigrés
Case postale 2041

1 rue de Gravelone
1952 Sion
Tél. 027-23 12 16

VAUD
SOS-Asile/VD
Case postale 3928

1002 Lausanne
Permanence:
Lundi 19h-22h.
15 ch de Montreuilhan

La xénophobie a bon dos

Editorial

Les initiatives xénophobes en Suisse, les discussions en cours sur la libre circulation des personnes à l'intérieur de l'Europe et le sentiment d'insécurité de la population imposent une stricte application de la politique de renvoi dans le domaine de l'asile ainsi que de la politique discriminatoire à l'égard des étrangers du troisième cercle. C'était le 14 mai 1996, à Berne, les propos introductifs du conseiller fédéral Koller dans le cadre d'un séminaire destiné aux médias sur le thème de la politique d'asile et des migrations. Jamais l'aveu n'avait été aussi direct: ce sont les positions de Blocher et de ses troupes qui dictent sa politique au Conseil fédéral. Par crainte de voir se gonfler l'électorat de la droite dure, nos autorités multiplient les concessions sur les thèmes de prédilection des milieux xénophobes. Exit les Bosniaques malgré l'impossibilité avérée de retourner dans les zones «épurées», exit les Tamouls malgré la généralisation de l'état d'urgence, exit les saisonniers kosovars victimes de l'exclusion de troisième cercle.

Cette politique que la Commission fédérale vient de qualifier officiellement de raciste porte hélas en elle sa propre légitimation. Plus le Conseil fédéral endorse et réalise les thèses des xénophobes, plus il leur donne de crédit et d'espace pour se renforcer. La discrimination à l'égard des étrangers qui n'appartient pas à la sphère culturelle occidentale encourage la méfiance et le mépris à l'égard des non-européens, de la même façon que l'amalgame entre requérants et délinquants auquel A. Koller a procédé pour faire passer ses mesures de contrainte conduit à des simplifications

ravageuses pour le droit d'asile.

Les choses sont telles, dans le domaine de l'asile, qu'on se demande même parfois si ce n'est pas tout simplement la politique officielle qui alimente la xénophobie. On a vu, à la fin des années 80, se multiplier les discours officiels préconisant les requérants comme des fraudeurs, faux réfugiés et autres, sans jamais qu'un effort ne soit fait pour sensibiliser la population à la gravité des atteintes aux droits de l'homme qui caractérisaient leurs pays d'origine. Face aux réfugiés bosniaques que l'on voudrait voir partir au plus vite c'est le coût de l'accueil qu'on met de plus en plus en avant, en faisant l'impasse sur les problèmes inouïs qui se posent à la Bosnie. C'est le triomphe du populisme et des arguments à l'emporte pièce.

Soucieux de complaire à l'extrême droite en annonçant précipitamment le renvoi des Bosniaques, Arnold Koller s'est en réalité engagé dans un nouveau bouvier. Car la décision du 3 avril dernier est tellement aberrante que tout le monde voit bien qu'elle ne pourra pas être respectée. Le Conseil fédéral a déjà annoncé qu'il procéderait à une nouvelle évaluation d'ici la fin juin, et toutes les informations venant de Bosnie montrent qu'un retour généralisé n'est pas possible. Après s'être engagé très loin, le chef du DFP devra donc reculer, ce qui ne manquera pas de se faire dans le flot et la confusion pour ne pas perdre totalement la face. Ceux qu'il voulait carresser dans le sens du poil ne manqueront pas de se sentir floutés et d'alimenter à cette source leur rancoeur. Une contreverse prolongée est programmée.

Yves Brunsch

Les sources sûres des autorités !

Parfois, les demandeurs d'asile sont bien embêtants. Ils présentent de bons motifs d'asile, mais ils ne sont pas fichés d'avoir toutes les preuves en main pour convaincre le fonctionnaire fédéral qui s'occupe de leur cas. Comment déterminer si leurs déclarations sont crédibles ? C'est là qu'entrent en scène les vérifications effectuées dans le pays d'origine, au travers de l'aimable collaboration des ambassades. « Vivre Ensemble » a déjà parlé de certains problèmes à ce sujet (voir VE n° 8, septembre 1986 et VE n° 32, juin 1991). Malgré d'innombrables interventions, dénonciations, articles de presse et rapports officiels, la situation continue pourtant d'être insatisfaisante. Regardons-y de plus près.

A propos de la manière dont on vérifie sur place, on constate que les ambassadeurs sont très occupés, probablement à des tâches plus honorifiques. Ne connaissant pas bien le pays, voire ne maîtrisant pas du tout certaines données de politique interne, ils préfèrent passer par l'intermédiaire des fameuses « personnes de confiance », le plus souvent des avocats chargés de mener l'enquête.

A notre connaissance, on a procédé ainsi en Syrie, au Pakistan, en Inde, en Turquie et au Zaïre. Première question: quelle confiance peut-on avoir en un éminent juriste, vivant toujours dans le pays d'origine, et qui est rémunéré pour enquêter sur un compatriote qui lui s'est réfugié à l'étranger ? Pour le dire autrement: un avocat pakistanais, bien installé, bien vu du gouvernement, sera-t-il intègre et impartial lorsqu'il est payé

pour enquêter sur un autre Pakistanais qui s'est enfui à cause de son opposition à ce même gouvernement ? Nous en doutons.

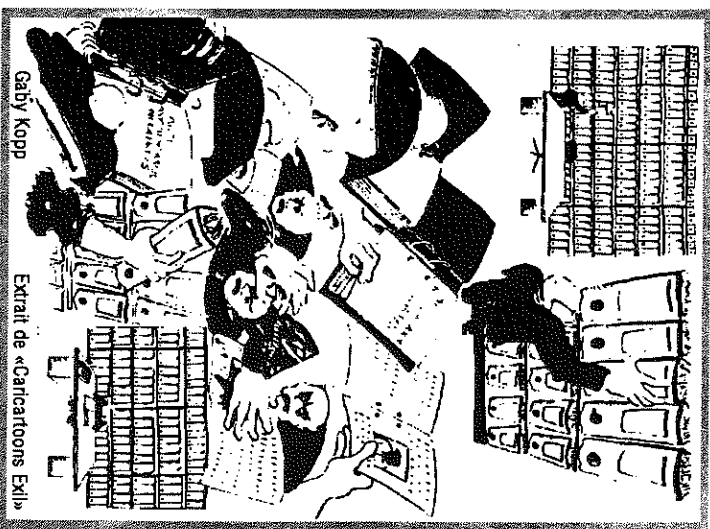
Aucune garantie de confidentialité
Outre le questionnaire de Berne, avec les motifs d'asile invoqués par le requérant, l'enquêteur spécial reçoit de l'ambassade, qui les a obtenus des autorités suisses, tous les documents remis à titre de preuve, y compris photographie, certificat de naissance, etc. Muni de tout cela, il se rend alors sur les lieux pertinents: domicile avant le départ, domicile des parents, parti politique, voisins, avocat personnel. Jusque-là, rien à redire.

Mais dans plusieurs dossiers de ressortissants pakistanais, nous savons qu'il s'est aussi présenté personnellement aux autorités policières, militaires et judiciaires, en consultant les dossiers en leur possession et en leur montrant les documents remis en Suisse (notamment dans un rapport de l'enquêteur daté du 29.9.94). Mais alors, que devient la garantie du secret offerte à chaque demandeur d'asile en début de procédure ? Cette question, posée à l'autorité, n'a toujours pas encore reçu de réponse...

Des enquêteurs maladroits

Dans un cas, l'arrivée de l'enquêteur spécial a déclenché une petite échouffourée. Il explique en effet dans son rapport que des amis du requérant pour lequel il menait ces vérifications ont

organisé une manifestation pour le convaincre du bien-fondé des motifs de l'intéressé, car ils savaient que celui-ci avait demandé l'asile en Suisse. Pressé par une foule de quarante personnes, il déclara avoir dû quitter la ville. Il explique ingénument dans le rapport, que revenu le lendemain, il apprend que le policier de la ville avait été contacté par les amis du requérant dans le même but, et que malgré cela, il lui a montré un rapport



Gabry Kopp

Extrait de « Caricatures Exil »

de police que le requérant avait remis aux autorités suisses. Il est impossible dans ces circonstances de prétendre que rien de ce qui a été révélé au cours de la procédure d'asile n'a pas été porté à la

connaissance des autorités de sa patrie (formule lue à chaque personne en début de l'audition cantonale)...

Dans le même genre, le « Nouveau Quotidien » du 14 février 1995 a rapporté que l'avocat de confiance mandaté par l'ambassade de Suisse à Damas s'était renseigné directement auprès d'un général du Ministère de l'Intérieur syrien. La gaffe ayant dû être admise officiellement, il n'est plus resté d'autre solution que d'octroyer l'asile à l'intéressé !

Manque flagrant d'impartialité

Mais ce n'est pas tout: l'enquêteur spécial doit ensuite rédiger son rapport, résumer les conclusions auxquelles il arrive et répondre aux questions. S'agissant de l'enquêteur spécial pakistanais, celui-ci n'aime pas les gauchistes. Aussi, dans un cas encore pendant (rapport de l'enquêteur transmis par la Commission suisse de recours en matière d'asile [CRA]), il se croit obligé de préciser que le chef d'une organisation politique, qui a signé une attestation en faveur du requérant et a reconnu sa signature devant l'enquêteur, est un communiste notoire, comme le démontrent les portraits de Marx, Lénine et Mao Tsé Tung dans son bureau.

Mais ce n'est pas assez: il souligne que le frère aîné de ce responsable politique est bien connu pour avoir produit des faux documents, alors que ce frère n'a strictement rien à voir avec l'affaire en cause ! L'argument impressionnera cependant l'ambassadeur, qui soulignera cet aspect dans son propre rapport d'accompagnement adressé à l'autorité en Suisse.

Et prise de position mal venue

Cet enquêteur n'aime pas non plus les demandeurs d'asile: il souligne dans tous ses rapports que les Pakistanais qui demandent l'asile sont des menteurs qui ne cherchent qu'à trouver en Occident un meilleur niveau de vie matériel. Cela même si les activités politiques oppositionnelles sont confirmées. Après cela, il ne reste plus à l'ambassadeur qu'à glisser quelques remarques, en oubliant les passages du rapport qui vont dans le sens du requérant, en focalisant sur ce qui le dessert, pour que l'autorité dispose de tous les arguments nécessaires en vue d'un refus d'asile.

Mais attention: tous ces affreux mandataires qui rôdent pourraient créer des ennuis, comme souvent, s'ils lisaient ces rapports. Il faut à tout prix empêcher cela. Et depuis des années, c'est un combat permanent pour obtenir de l'Office fédéral des réfugiés (ODR), et parfois de la CRA, la possibilité de consulter les rapports originaux. Pourtant, la Commission de gestion du Conseil national a recommandé à plusieurs reprises que la consultation des rapports d'ambassade soit largement accordée (19.5.1987; 19.5.1992). Pourtant, la CRA a rendu une décision de principe en disant qu'un requérant d'asile a le droit de consulter la réponse écrite de la représentation suisse à l'étranger (JICRA 1994/1).

Des rapports finalement... illisibles

Malgré ces principes réaffirmés, les tactiques des autorités sont les suivantes: soit elles présentent un simple résumé fait par elles, qui permet donc de nou-

velles distortions, soit elles «caviardent» les passages contenant des données sensibles. Le dernier épisode de ce genre que nous avons vécu touchait au délire: l'ODR a noirci tellement de passages que certains paragraphes sont devenus incompréhensibles, même le nom de notre mandant a été caché ! Cela donne des phrases de ce genre: «Après la rencontre avec [redacted], [redacted] a parlé avec [redacted], [redacted] (sans le Soehli) et quelques [redacted] dans le voisinage, mais ils n'avaient connaissance que de [redacted] avec qui notre juriste avait parlé.» Toute ressemblance avec le scandale des fiches politiques et des difficultés posées lors des demandes de consultation est évidemment fortuite...

Opération coûteuse

Ce qui est probablement le plus risible, c'est de penser à tout l'argent qui est dépensé dans ce genre d'infantilages. Il semble que nos autorités soient prêtes à payer des avocats partiaux pour rédiger des rapports douteux, des fonctionnaires fédéraux pour noircir des textes au-delà du raisonnable, sans compter les efforts de nos ambassadeurs, tout cela pour démontrer que tel réfugié, qui pouvait sembler un peu vrai, est en fait un faux. Oui, vraiment, la dissuasion n'a pas de prix.

Christophe Tafelmacher

A lire sur ce thème: «*Mit verdeckten Karten - Asylrecht im Schatten der Geheimdiensten*», Werner Sprig, Verlag W. Sprig, Bern, 1996, 247 pages. En librairie ou c/o W. Sprig, Stelgerweg 15 - 3006 Bern.

RENVOI DES BOSNIAQUES

Les Romands se mobilisent

Pétition des «Femmes de la Palud» et d'autres associations féminines, appel à la conscription d'un large réseau de parrainage à Genève, lettres de protestation aux autorités fédérales, pétition de la Coordination genévoise, convocation d'une assemblée par SOS Asile Vaud: aucune action n'est de trop aujourd'hui pour faire face à la menace de renvoi qui pèse sur les réfugiés bosniaques.

Le chef du Département fédéral de justice et police (DEJP) a eu beau déclarer à la presse qu'il n'envisageait pas «actuellement» de procéder à des renvois par la force, tous les canotons ont commencé en mai à notifier aux réfugiés bosniaques sans enfants leur délai de départ au 31 août 1996 et à les inciter à commencer les démarches dans ce but.

Quelques uns, dont le domicile en Bosnie a été préservé et qui disposent d'une possibilité de réinsertion, sont déjà rentrés ou s'y préparent. Mais pour l'immense majorité, et tout particulièrement pour ceux dont le lieu d'origine est aujourd'hui contrôlé par la communauté adverse, c'est aujourd'hui l'impasse. Comment partir alors qu'il n'y a nulle part où aller ?

Une épée de Damoclès sur la tête

Pour eux, l'échéance du 31 août fait aujourd'hui figure d'épée de Damoclès. Passé ce délai, et sauf prolongation pour cas particulier (problème de santé par exemple), les directives du DEJP prévoient que l'autorisation de travailler prend fin, de même que l'indemnisa-

tion des frais d'assistance. En outre, l'art. 14 de la loi sur le séjour des étrangers prévoit expressément que «l'autorité cantonale peut renvoyer [renvoyer par la force, ndr] un étranger lorsque celui-ci a laissé expirer le délai de départ imparti pour son départ».

Savoir ce qui se passera vraiment au-delà du 31 août est impossible à prévoir avec certitude. Et même si le Conseil fédéral devait rectifier sa décision du 3 avril, élargir les exceptions où revoir le calendrier des renvois, les intéressés sont désormais condamnés à vivre dans l'incertitude, de délai en délai, avec le sentiment qu'ils ne sont plus que des indésirables.

Parrainez des requérants !

Le désarroi que la décision du Conseil fédéral a ainsi provoqué dans cette population déjà traumatisée par une guerre civile atroce est immense. C'est pour tenter d'apporter un soutien concret à ces réfugiés que l'idée de parrainages a été relancée à Genève avec l'idée que le plus grand nombre de Bosniaques possible puisse être entouré par un ou plusieurs parrains bénévoles décidés à le soutenir dans ses démarches et à plaider sa cause auprès des autorités. Des réunions régulières devraient permettre à toutes les personnes qui s'engagent dans cette action de faire le point régulièrement et d'échanger les informations utiles (Pour tout contact: Action Parrainage, c.p. 177, 1211 Genève 8. Par téléphone: Katia Tala-Nikonov 022/

320'78'11 mardi et vendredi. Les prochaines réunions sont fixées au 1er et 15 juillet à 19h, salle paroissiale de la Jonction, 24 rue Gourgas à Genève).

Signez les pétitions !

L'intervention auprès des autorités est un autre axe de travail. Qu'il s'agisse de lettres individuelles, de pétitions (Femmes de la Palud, c/o Thérèse Moreau, Mailieu 9, 1009 Pully; Coordination Asile Genève, c.p. 110, 1211 Genève 7), il est indispensable de faire entendre la voix de ceux qui n'acceptent pas que les victimes de la guerre en Yougoslavie soient renvoyées vers le néant. Les lettres de lecteurs, les contacts avec des personnalités politiques, la sensibilisation de ses connaissances sont autant de moyens d'agir. A Lausanne, SOS Asile Vaud organise

une réunion le 20 juin à 20h00 à la salle

des Vignerons du buffet de la Gare. Il s'agira de réunir toutes les forces susceptibles de réagir au renvoi des Bosniaques tout en élargissant cette problématique à celle des Tamouls. Des exposés traiteront de la situation en Bosnie et au Sri Lanka. A Fribourg, des préparatifs sont en cours pour ouvrir une permanence pour les Bosniaques un jour par semaine. (Pour plus de renseignements: Bureau de consultation juridique, Caritas-Suisse/EPER, 2 rue du Botzet, 1705 Fribourg, tél. 037/82'41'74). De tout côtés, il convient d'agir pour protester contre cette politique de renvoi aveugle et pour demander que les intéressés puissent envisager un départ volontaire lorsqu'il sera possible.

Yves Brutsch

En bref

VALAIS

Ça bouge !

Suite à l'article paru dans le dernier numéro de Vivre Ensemble (voir VE n° 57, avril 1996, p.13), relatant la triste trajectoire d'un jeune iranien dans notre pays, il y a lieu de vous faire part des réactions positives que celui-ci a entraîné. D'une part le quotidien valaisan «Le Nouvelliste» l'a repris dans ses colonnes ce qui a permis à de nombreux habitants de la région d'être informés sur les aléas de la procédure

d'asile et des situations dramatiques que la politique actuelle engendre. Plusieurs personnes ont témoigné leur tristesse et leur totale incompréhension face au drame humain présenté.

Par ailleurs, le service cantonal de prévoyance sociale chargé de l'accueil en Valais a pris contact avec le Centre Suisses-Immigrés pour que des rencontres régulières soient agendées. Le but est de mettre en commun les cas particuliers et tenter de trouver ensemble des échafaudages de solution, que ce soit dans la recherche d'une thérapie

Wir sprechen deutsch: Suite et fin

Passée la série des deux cents procédures de langue française traitées par des juges et juristes de langue allemande de la Commission de recours en matière d'asile (CRA) avec traduction ultérieure de la décision en français, il se confirme que cette pratique a été abandonnée. Il était temps. Même les traducteurs commencent à se fatiguer...



Schweizerische Asylrekurskommission
Commission suisse de recours en matière d'asile
Commissione svizzera di ricorso in materia d'asilo

VI E C H A M B R E

Décision du 27 mars 1996

C. - Par recours du 28 septembre 1996 und mémoire complémentaire du 24 novembre 1994 les recourantes concluent principalement à l'annulation de la décision de l'autorité de première instance

médicale adéquate ou d'un accompagnement plus personnalisé de la part des responsables des foyers pour requérants d'asile. Ainsi, un début de dialogue est instauré et c'est tant mieux. Reste à espérer qu'il se concrétise pleinement.

Françoise Jacquemettaz

AEROPORT

Deni de justice

Un Camerounais avait été refoulé dans son pays le 26 mars 1995 depuis l'aéroport de Cointin. Aucune décision formelle de l'Office fédéral des réfugiés (ODR) n'avait été prise, ce dernier estimant, conjointement avec la police genevoise, qu'il ne s'agissait d'exécuter une décision de renvoi belge prise à l'aéroport de Bruxelles. Arrêté à son arrivée à Yaoundé, il s'était enfui par

la suite au Nigéria. Par une décision du 11 avril 1996, le Département fédéral de justice et police reconnaît qu'il s'agissait d'un déni de justice, toute demande d'asile adressée à la Suisse devant être traitée formellement par l'ODR.

Dans une autre procédure, le Département fédéral des finances a de son côté accordé fr. 4'700.- de dommages et intérêts à un Kosovar qui avait été lui aussi refoulé arbitrairement depuis l'aéroport de Cointin. Le requérant somalien dont on avait refusé l'enregistrement et qui s'était grièvement blessé en s'échappant de l'aéroport a par ailleurs été admis provisoirement en Suisse. La Coordination genevoise espère maintenant que les abus constatés à Cointin prendront fin. Un récent rapport du Grand Conseil sur sa pétition «droit d'asile: à l'aéroport aussi !» l'assure: «Personne n'est [plus ?] refoulé sans avoir eu la possibilité de s'exprimer et de déposer une demande d'asile».

Yeh

Quand l'évidence remplace l'analyse

Depuis quelque temps, apparaît dans des préavis ou des décisions de l'Office fédéral des réfugiés (ODR) un nouveau «text-bausstein», ou si vous préférez en français, un élément de texte précomposé. Vous savez bien, ce sont ces phrases toutes faites, ces bouts de raisonnement déjà élaborés, que l'on met ensuite dans une grande machine à traitement de texte. Le collaborateur de l'ODR n'a plus qu'à choisir l'élément qui lui convient pour justifier sa décision. Le problème qui se pose, et qui a été souvent dénoncé, est que la rédaction d'une décision devient un alignement d'arguments dans le désordre et sans qu'ils ne soient toujours vraiment adaptés au cas d'espèce. Parfois, ils sont tout simplement erronés sur toute la ligne !

Voici donc en exemple notre trouvaille, que l'on retrouve dans plusieurs décisions de renvoi récentes (datant du mois de mars 1996) prises à l'encontre d'Angolais. Après avoir précisé :

«que certes, l'hypothèse d'une dégradation dans le futur de la situation politico-militaire ne saurait être totalement exclus, que [...] l'on se doit de constater qu'il n'existe en l'état pas de climat de violence généralisée, [...]»

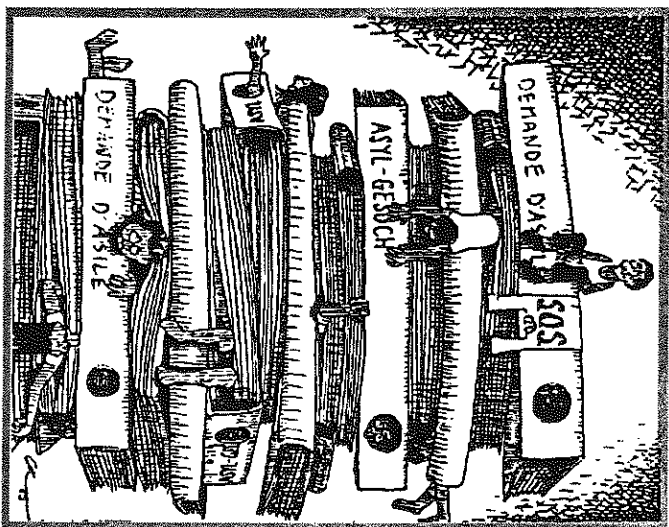
que si les conditions générales de vie sont certes difficiles

- malheureusement à l'instar de celles prévalant dans beaucoup de pays africains - il convient de constater que

si l'intéressée pourra éventuellement être confrontée à différentes difficultés à son retour en Angola, nul doute que son âge et les potentialités qui en découlent lui permettront de surmonter les difficultés initiales.»

L'Office fédéral assène l'argument-choc en écrivant :

«qu'à l'instar des réfugiés déjà rentrés au pays, elle pourra apporter à terme une contribution, si petite soit-



elle, à la reconstruction de celui-ci, d'autant plus qu'elle pourra s'appuyer sur les structures traditionnelles africaines et tribales, bakongo en particulier, qui lui garantissent à l'évidence un accueil et lui faciliteront son retour.»

Analyse divergente

A l'évidence, vraiment ? Et bien justement ce n'est pas si sûr ! Car la supposée «évidence» se heurte à la ténacité des faits. Amnesty International signale en effet que, selon son évaluation de la situation, «une attention particulière doit être accordée au cas de ressortissants des ethnies Ovimbundu et Bakongo. Nombre d'entre eux ont par le passé été arrêtés et exécutés pour leur soutien avéré ou supposé à l'UNITA. Même si la majorité de ces cas d'exécutions remontent à 1992 et 1993, quelques cas plus récents nous ont encore été signalés» (position de la section suisse, février 1996).

Même la CRA confirme

Dans une décision du 18 avril 1996, la Commission suisse de recours en matière d'asile (CRA) a admis ce point de vue : «il convient toutefois d'examiner avec une attention toute particulière la situation de membres d'ethnies non majoritaires constituées par les Bakongos et Ovimbundus, qui, en l'état, ne peuvent rejoindre à partir de Luanda leurs régions d'origine qu'en affrontant un certain nombre de dangers.» Dangers, exécutions, soupçons d'appartenir à l'Union nationale pour l'indé-

pendance totale de l'Angola (UNITA) : voilà ce contexte où les personnes renvoyées devraient se réintégrer et participer à la glorieuse reconstruction de leur pays... L'opinion de l'ODR, qui n'est d'ailleurs pas étayée par une solide démonstration, semble vraiment assez superficielle. Et pourtant, ce «Text-bausstein» continue à apparaître dans les décisions de renvoi.

De l'Angola à... la Somalie

Mais il y a pire ! Cet élément de texte précomposé se retrouve, curieusement semblable, dans un préavis du 19 octobre 1995 où l'ODR justifie sa décision de renvoi à l'encontre d'un jeune... Somalien. Jugez par vous-même :

«De plus, son âge et son état de santé devraient lui permettre de surmonter les difficultés initiales engendrées par son retour au pays et, à l'instar d'autres réfugiés déjà rentrés en Somalie, d'apporter à terme une contribution, si petite soit-elle, à la reconstruction de cet Etat.»

Or, cette troublante ressemblance dans les arguments utilisés ne peut que choquer. L'ODR ne renvoie pas habituellement les Somaliens, à qui est accordée l'admission provisoire. La CRA va dans le même sens. Il n'y a d'ailleurs pas de retour massif de réfugiés vers la Somalie. L'autorité ne justifie aucunement pourquoi il faudrait, dans le cas d'espèce, faire une exception à la pratique habituelle. Alors, de qui se moque-t-on ?

Xhoif

Un bel exemple de désinformation

Le 28 février dernier, le Conseil fédéral a répondu à l'interpellation Maury Pasquier du 20 décembre 1995, sur la durée et les conditions de séjour au Centre d'enregistrement pour requérants d'asile (CERA) de Genève. Des propositions alternatives qui dénotent une méconnaissance du fonctionnement et des conditions de vie des ressortissants qui prévalent au CERA, que nous avons souvent dénoncées dans notre revue (voir VE n° 55, décembre 1995, p. 11). Voici un petit commentaire et des réponses données par le Conseil fédéral.

Au sujet de l'allongement de la durée de séjour des requérants au CERA, le Conseil fédéral répond que le séjour «dure en général de sept à treize jours». Il ne prend pas en compte le temps que passe un certain nombre de requérants à l'hébergement quand la partie enregistrement du CERA est pleine. La seule explication qu'il réussit à trouver, est que l'on doit faire venir les représentants d'oeuvre d'entraide et les intermédiaires pour les auditions. Pour tant rien de nouveau, il y a toujours eu des intermédiaires au CERA.

Absence d'informations claires
Concernant l'absence d'argent de poche qui permettrait entre autres aux requérants de contacter une personne ou une oeuvre d'entraide, il est répondu qu'effectivement les requérants ne reçoivent pas d'argent de poche et que «si une personne doit téléphoner d'urgence et qu'elle ne dispose

pas de moyens financiers suffisants, elle est autorisée à utiliser un appareil officiel.» On peut se demander de quelle urgence il s'agit, les requérants étant totalement coupés de l'extérieur. Par ailleurs ils ne sont pas informés de la possibilité d'utiliser un téléphone «officiel», ce moyen reste donc totalement théorique.

Qui fait la lessive ?

Concernant le linge de rechange et la possibilité de faire des lessives, le Conseil fédéral répond qu'il n'y a effectivement pas de machine à laver le linge, mais qu'«en revanche, il est possible de changer de vêtements. Les requérants peuvent remettre leur linge qui leur sera

Journée des Réfugiés 1996 - Programme

La Chaux-de-Fonds: 12 juin, 17h00, Match d'improvisation théâtrale sur les thèmes «réfugiés, immigration, intégration...» Temple allemand, 15 juin Stands d'information, centre ville. Neuchâtel: 15 juin Stands, centre ville. 16 juin 17h00 Match d'impro, jeunes Rives. Lausanne: 23 juin 17h00 Match d'impro, Théâtre de Vidy Châpîtreau. Stands. Fribourg: 17 juin débat Femmes et migrations, fête, Centre Fries, 26 juin 19h00 Match d'impro, aula de l'Université. Bienne: 14 juin Théâtre (allemand), Coupole, 15 juin Stands, place Centrale, 15 juin Renseign 26, Expo peintres réfugiés, 18 juin 19h00 Match d'impro, CAJ Coupole, 16, 17, 18 juin, Stands, centre ville. Delémont - Porrentruy: 14 juin 19h00 Soirée interculturelle, musique, stands, Porrentruy Château, 15 juin Stands aux marchés, Delémont et Porrentruy. Genève: 15 juin Stands, centre ville.

Voyage en Terra incognita

Si j'en avais beaucoup entendu parler, le CERA était pourtant jusqu'à très récemment, resté pour moi Terra incognita. Quand l'occasion s'est présentée de me joindre à une visite guidée par Messieurs Lenoir et Scheller, respectivement directeur et sous directeur du ce lieu, j'ai sauté sur l'occasion. Voici donc quelques impressions éparpillées de ce voyage.

En arrivant, on voit une bâtisse grise et commune. Une chose frappe néanmoins, les stores sont en bonne partie détruits et aux fenêtres sont collés des visages inquiets. Bizarre. Ce centre a pour fonction légale d'être à la fois un lieu d'hébergement provisoire et un lieu d'enregistrement administratif de demandés d'asile. Pourtant, l'impression générale qui s'en dégage est celle d'une prison. On passe la porte «d'entrées» (synonyme en l'espèce de «gardée»...), là, à droite, une salle. Le mur du fond est tapissé de cartes postales qui, loin de représenter des paysages envoiillés envoyés par d'anciens requérants désirant remercier le centre pour l'accueil reçu, représentent une palette de femmes dénudées. Au-delà du choc culturel inutile d'une telle confrontation, j'essayais d'imaginer le sentiment que pouvait éprouver une femme, qui a quitté son pays après avoir subi des tortures à caractère sexuel et qui se retrouve là, dans un endroit d'ou elle ne peut pas sortir librement et dont l'une des décorations est l'objectivation d'autres femmes.

La visite commence. Tout en haut, les bureaux administratifs, ensuite les chambres et pour terminer, tout en bas, le réfectoire. Ah, quel joyeux lieu de sociabilité. Imaginer un endroit sans lumière naturelle où la couleur dominante est le vert, et qui est séparé en deux par des barreaux. Quant à la communication avec l'extérieur, un téléphone est théoriquement à leur disposition. Théoriquement, car les requérants ne reçoivent ni argent, ni même de carte de téléphone. Notre guide nous a alors «rassurés» en affirmant que les requérants n'avaient jamais eu autant d'argent que depuis qu'on ne leur en donnait plus... Je laisse chacun penser à l'image qu'une telle affirmation tend à produire.

Que les gens doivent vivre dans un tel lieu alors que leur seul «crime» est d'oser demander protection et refuge aux autorités suisses et cela à deux pas du siège des plus grandes organisations humanitaires internationales, est tout simplement révoltant. Mais cela n'est rien à côté du cynisme des justifications qui nous ont été données par nos guides, car voyez-vous, ma petite dame, si quelqu'un a vraiment souffert, quelques semaines au centre ne devraient lui poser aucun problème...

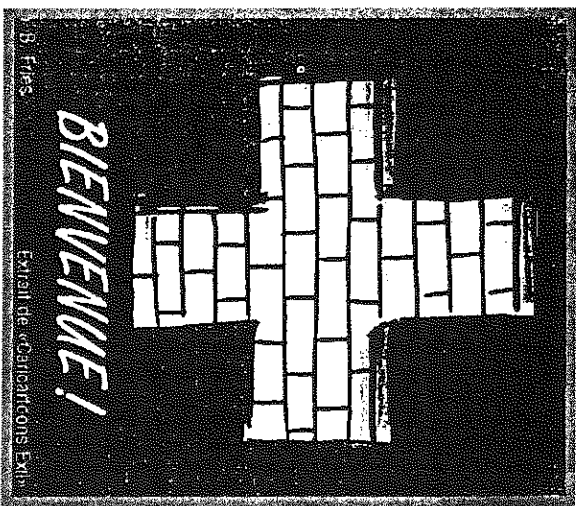
Magalie Gainer - SOS Asile Vaud

rendu propre.» Remettez leur linge ? A qui ? Aux fonctionnaires fédéraux chargés de l'enregistrement des demandes d'asile, aux sécuritas à l'entrée, aux personnels d'entretien qui l'emmènera à la maison pour le laver avec le sien ? Les requérants sont-ils informés clairement de cette possibilité à leur arrivée ? Que nenni, rien n'a été prévu à ce sujet.

L'attente et elle seule

En ce qui concerne les lieux communs (salle de jeux aménagée, bibliothèque multilingue, etc.) Il est répondu que cela n'est pas nécessaire vu la période «relative-ment brève» que les requérants passent au CERA. Ce temps si court dépasse un mois dans un nombre non négligeable de cas et parfois s'est même allongé jusqu'à trois et quatre mois. Au CERA de Genève, il n'existe pas de salle de séjour, juste un réfectoire en tout et pour tout. Et en ce qui concerne le téléviseur que chaque CERA possède «pour l'information», il est souvent en panne. L'une de ces

pannes a duré deux mois... Facile dans ce cas de se tenir informé de ce qui se passe dans le monde.



Droit de sortie à bien plaisir

Au sujet des autorisations de sortie, le Conseil fédéral répond que «*le requérant est autorisé à sortir du CERA à sa guise les jours où aucune démarche administrative n'est prévue*». En fait les requérants peuvent se voir refuser toute sortie pendant une semaine, quand les démarches administratives se succèdent jour après jour. Les autorisations de sortie doivent être déposées la veille ou avant 8 h du matin ce qui est pareil. Le droit de sortie ne va pas de soi et n'est pas aisé à obtenir vu les démarches qu'il implique. Le Conseil fédéral dans sa réponse fait bien état d'un aide-mémoire contenant les informations sur les droits

et devoirs des requérants remis à leur arrivée. Comprenez-t-il tous à quel point ce papier est important pour eux. Que se passe-t-il pour les analphabètes ?

Tout marche si bien...

La dernière question de l'interpellation demande s'il ne serait pas opportun de créer un véritable service social dans ce lieu qui abrite jusqu'à deux cents personnes. Pas nécessaire, répond le Conseil fédéral, des gardes de nuit et des infirmières se tiennent «*en tout temps à la disposition des requérants*». Ceux-ci peuvent rencontrer des auxiliaires et s'adresser aux ROE qui assistent aux auditions. Et, «*bien entendu, il leur est loisible, pendant les heures de sortie, de prendre contact avec des avocats, des services-conseil et des organismes d'entraide*». Vu les possibilités restreintes de sortir, il est difficile pour un requérant de rencontrer un avocat ou un juriste d'oeuvre d'entraide. Il n'est pas vrai que des infirmières se tiennent 24h sur 24 leur disposition. L'entretien avec le ROE est souvent fortement remis en question, vu l'absence d'un interprète. Les auxiliaires ne peuvent entrer en contact qu'avec les requérants qui se rendent dans le réfectoire durant leurs heures de présence, et ils sont interdits dans d'accès dans les chambres.

Voilà un bel exemple de désinformation. Espérons tout de même que cela fera réfléchir l'Office fédéral des réfugiés (ODR) et que cela amènera les parlementaires à se pencher sur le fonctionnement des CERAS dans le cadre de la révision de la loi sur l'asile en cours.

I. Ferrer

AIDE AU RETOUR DES TAMOULS

Entre erreurs et imprécisions

En janvier 1994, la Suisse et le Sri Lanka ont signé un accord portant sur le rapatriement de requérants tamouls déboutés de la procédure d'asile en Suisse. Les autorités compétentes considéraient que jeunes hommes et femmes en bonne santé peuvent sans autre retourner vivre à Colombo.

Dans les décisions de renvoi concernant de jeunes femmes tamoules et célibataires, l'Office fédéral des réfugiés (ODR) mentionne la présence à Colombo de plusieurs organismes d'assistance susceptibles de fournir une aide tangible à leur réintégration, ce même si elles sont dépourvues de réseau social dans cette ville. Markus Reisle s'est rendu pour la Croix-Rouge suisse auprès d'une de ces associations en février 1995. Sa responsabilité clairement signifiée sa surprise devant le fait que son organisation soit mentionnée pour de telles tâches. Elle a précisé qu'elle ne pourrait l'assumer directement qu'elle recevrait pour ce faire un mandat clair du gouvernement sri-lankais, car le sujet était politiquement très délicat.

Les bonnes adresses de l'ODR...

Interpellé suite au résultat de ce voyage d'étude, l'ODR n'a officiellement pas pris position sur ce rapport, mais indique simplement l'existence d'autres organismes, en indiquant clairement leurs adresses. Ceux-ci ont été contactés par téléphone. Au total, sur six organisations mentionnées, une seule serait prête à prendre en charge les rapatriées, non sans préciser n'avoir jamais été contac-

tée par les autorités suisses. Les autres organismes sont soit introuvables dans l'annuaire téléphonique ou par le biais de personnes bien introduites dans les milieux féministes au Sri Lanka, soit refusent d'admettre un besoin spécifique d'aide pour les Tamoules retournant à Colombo suite à un séjour à l'étranger, soit encore indiquent n'être par en mesure d'assister une jeune femme tamoule pour des raisons linguistiques ou autres.

Tout est à revoir

Si l'initiative d'indiquer aux requérants déboutés des adresses où ils pourraient s'adresser en cas de retour est sans aucun doute intelligente et utile, il est par contre inadmissible que celles-ci renvoient à des organismes qui n'ont jamais été consultés et dont personne ne s'est soucé des buts. En souhaitant que l'ODR entreprenne à l'avenir les démarches qui lui incombent de par la loi, nous donnons tel néanmoins l'adresse de la seule organisation qui sur le principe du moins, accepte de porter quelque assistance aux femmes rapatriées: Women in Need, 7 Alfred House Avenue, Colombo. Nous ajouterons toutefois que cette organisation ne saurait remplacer un véritable réseau social dans la capitale, dans la mesure où elle ne peut assumer l'hébergement des personnes concernées, ne disposant que de douze lits, en principe réservés aux femmes battues et à leurs enfants.

Christian Levrat

SUISSE

28 mars Le Tribunal international de l'ONU pour le Rwanda demande à la Suisse d'extrader un présumé criminel de guerre rwandais, arrêté il y a un an à Lausanne.

30 mars **Berne, quel-que 9'000 Albanais de Kosovo manifestent pour réclamer la reconnaissance de la Kosovo comme Etat indépendant.**

3 avril Le Conseil fédéral adopte un plan de renvoi des réfugiés bosniaques. Quelques 8'000 célibataires et couples sans enfants ont jusqu'au 31 août pour partir et quelque 13'000 personnes (familles avec enfants) ont jusqu'au 31.8.97. Le Haut commissariat pour les réfugiés (HCR) regrette cette décision prise par Berne, la Bosnie n'étant pas prête à accueillir ses réfugiés.

9 avril Le Sri Lanka signe le renouvellement jusqu'à fin 1998, de la convention de rapatriement des Tamouls déboutés de la procédure d'asile par la Suisse. (cf. p. 15)

10 avril 15 militants des Tigres de l'Eelam tamouls soupçonnés d'exporter des fonds à leurs compatriotes, sont arrêtés lors de rafles menées dans 6 cantons allemands. Le chef des Tigres en Suisse en fait partie.

17 avril La Commission suisse de recours en matière d'asile (CRA) a rendu 4'062 jugements en 1995. 347 recours ou demandes de révision ont été admis, soit 8,2 %.

17 avril Alors que l'état d'urgence a été élargi (cf. p. 18) l'Office fédéral des réfugiés (ODR) décide que les renvois (suspendus depuis le 3.11.95) sont «raisonnablement exigibles». Les organisations de défense des réfugiés protestent. (cf. p. 15)

18 avril F. Cotti, président de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) dénonce devant la Commission des droits de l'homme de l'ONU, la torture et les mauvais traitements en Kosovo.

27 avril Berne, quelque 9'000 Tamouls manifestent à Berne, pour protester contre les renvois au Sri Lanka.

27 avril Mollis (GL), un cocktaïl Molotov est lancé contre un futur centre d'hébergement pour requérants d'asile.

3 mai La Suisse et l'Autriche conviennent d'un partenariat dans les domaines de l'asile et de la sûreté intérieure.

5 mai Les délégués de la section suisse d'AI adoptent une résolu-

tion condamnant la position du Conseil fédéral sur le renvoi des Bosniaques.

7 mai Un procureur de district de Zurich demande la levée de l'immunité parlementaire du conseiller national J. Scherrer (Pdl/Bd) pour avoir enfreint les normes pénales contre le racisme lors d'une émission télévisée.

8 mai Genève, les Eglises félicitent l'Aumône genevoise occasionnée que auprès des requérants d'asile (ACORA) et prolongent son mandat.

10 mai Selon, l'Office de la statistique, les étrangers ne perpètrèrent pas plus de délits que les Suisses. L'âge et le sexe jouent un rôle plus important.

11 mai Marie-Claire Caloz-Tschopp reçoit le prix du Mouvement pour une Suisse ouverte, démocratique et solidaire (MODS) pour son engagement au service des réfugiés et des droits de l'homme.

14 mai A. Koller annonce que le Conseil fédéral reconsidérera en juin sa décision de renvoi pour des Bosniaques. (cf. p. 3, 7)

17 mai Le Département fédéral de justice et police (DFJP) étudie le contenu de l'accord de principe conclu entre l'Allemagne et la République fédé-

rale de Yougoslavie sur le retour de 120'000 réfugiés, en majorité des Kosovars.

18 mai Genève va ouvrir dans le bâtiment de la Clairière, une prison réservée aux étrangers des cantons romands, détenus dans le cadre des mesures de contrainte.

On doit pouvoir trouver mieux

11 avril. En Allemagne, des fonctionnaires du Land de Berlin reçoivent des allégations portées par un ancien fonctionnaire de prison de haut rang aujourd'hui à la retraite lors d'une émission télévisée, selon lesquelles de 1990 à 1994, les Roumains en détention en vue d'expulsion n'auraient reçu que des vêtements sports en laine. Pour se défendre, les autorités berlinoises ont fait référence à un rapport de police publié en 1994, qui mettrait en garde contre le risque possible de suicide chez les Roumains car la plupart d'entre eux consacraient de petits ratons dans leurs vêtements. Des vêtements sans fermeture éclair ou autres moyens de fermeture, n'auraient été donnés au requérant(e)s que pour éviter qu'ils ne se suicident. Vous voyez, c'était pour leur bien !

24 mai La Commission fédérale contre le racisme déclare que la politique des 3 cercles pour les étrangers mise en place par le Conseil fédéral est «fondamentalement raciste».

24 mai Le Tribunal fédéral donne raison à un Kosovar pourvu d'un délai de départ non exécutable, qui avait été expulsé d'un centre d'hébergement de St-Gall pour mauvais conduite. Dans ce cas, les prestations d'assistance peuvent être rognées, mais pas totalement supprimées.

28 mai La Suisse nomme Ch. Hauswirth am-

bassadeur de Suisse à Sarajevo.

29 mai La Suisse, l'Allemagne, l'Autriche, la Croatie et la Slovaquie signent un accord multilatéral réglant le transport et le transit sans visa des réfugiés de guerre de Bosnie-Herzégovine. En-

commune concernant la définition du terme «réfugié».

19 mars L'UE adopte un instrument contraignant de lutte contre le racisme et la xénophobie.

28 mars Autriche, le gouvernement prolonge les titres de séjour pour les Bosniaques jusqu'au 30 juin 1997, tout en les incitant vivement à rentrer.

29 mars L'Allemagne décide de régulariser les requérants d'asile avec famille qui ont fait une demande il y a plus de 5 ans, et certains couples sans enfants et célibataires en Allemagne depuis 9 ans.

4 avril Belgique, la Chambre adopte un nouveau projet de loi qui vise essentiellement à restreindre la liberté de circulation des demandeurs d'asile.

11 avril Selon le rapporteur spécial de l'ONU sur les formes contemporaines de racisme et de xénophobie, le racisme progresse fortement en France.

16 avril Allemagne, la Commission des droits de l'homme du Bundestag demande aux ministres de l'Intérieur de réexaminer le programme de rapatriement des réfugiés bosniaques qui doit débuter le 1.7.1996, date jugée irréaliste.

EUROPE

4 mars Union Européenne (UE), le Conseil «Environnement» adopte 5 textes relatifs à l'immigration et à l'asile, notamment la position

trée en vigueur le 1er juillet 1996.

31 mai La Commission du Conseil national élargit la notion de «personnes à protéger» dans la révision de la loi sur l'asile.

17 avril France, 46 Maliens et 19 Zairais en situation irrégulière sont rapatriés par charter. Il s'agit de la 16ème opération de ce type depuis juillet 1995.

24 avril L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe donne son feu vert à l'adhésion de la Croatie qui deviendra ainsi le 40ème Etat membre de l'organisation.

25 avril Allemagne, un requérant d'asile togolais de 28 ans se pend après le rejet de sa demande d'asile. Selon «*rosny*», c'est la 25ème personne en 5 ans à mettre fin à ces jours.

3 mai Allemagne, le gouvernement se donne un délai pour décider d'un éventuel report de la date de renvoi des Bosniaques.

à Hazratbal (Cachemire) fait 24 morts, dont le chef d'une faction indépendantiste.

31 mars Burundi, 74 civils sont tués dans de nouveaux massacres perpétrés par des rebelles hutus dans la province de Bururi (sud-ouest).

31 mars Sri Lanka, 54 personnes sont tuées dans le nord-est du pays lors de combats entre les Tigres de l'Eelam tamouls et l'armée.

3 avril Pakistan, grève générale à Karachi pour protester contre la répression. C'est la 5ème depuis le début de l'année.

5 avril Liberia, reprise des tirs à l'arme lourde contre le camp militaire de Barclay à Monrovia. Cette ancienne caserne de l'armée libérienne est encerclée depuis une semaine par les forces de Charles Taylor.

6 avril Afghanistan, 7 civils sont tués et 9 autres blessés à Kaboul par des tirs de roquettes imputés aux Talibans.

8 avril Le gouvernement sri-lankais étend l'état d'urgence à tout le pays.

11 avril Turquie, la Cour de sécurité de l'Etat condamne 4 ex-députés kurdes à 14 mois de prison pour «*pro-pagande séparatiste*».

14 avril Selon l'Unicef, 200 000 enfants de moins de 15 ans se battent dans 25 Etats. A ce chiffre, il faut ajouter 18 000 combattants de 15 à 17 ans.

14 avril Turquie, les forces turques étendent leur offensive contre les rebelles du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) dans l'est et le sud-est anatolien, faisant de nombreux morts.

22 avril Kosovo, 6 personnes sont tuées et 4 autres blessées dont 3 policiers lors d'incidents.

24 avril Iran, la Commission des droits de l'homme condamne l'Iran et déplorera la violence dont continuent d'être victimes les opposants au régime à l'étranger.

2 mai Le Haut représentant pour la mise en oeuvre des aspects civils des Accords de Dayton, dans une mise en garde à Belgrade et à Tirana, souligne que les violences récentes en Kosovo menacent le processus de paix en Bosnie.

5 mai Turquie, le chef du PKK annonce le lancement d'une campagne de lutte contre l'industrie touristique turque.

6 mai Le Conseil de sécurité de l'ONU maintient les sanctions internationales contre l'Irak.

8 mai Angola, le Parlement angolais approuve la loi d'amnistie pardonnant les crimes militaires et les délits contre la sécurité de l'Etat entre le 31.5.1991 et le 8.5.1996.

8 mai Liberia, les combats font rage à Monrovia, alors que le sommet organisé au Ghana pour «*redynamiser la paix*» est annulé.

tribution de vivres dans ses provinces kurdes.

30 mai Algérie, les corps des 7 moines français disparus le 27 mars sont retrouvés près de leur monastère de Tibéhirine, une semaine après l'annonce de leur assassinat par le Groupe islamiste armé (GIA).

31 mai Bosnie, les 1ères élections libres à Mostar depuis le début de la guerre, initialement prévues ce jour, sont repoussées au 30 juin.

Bosnie, pas aussi simple que cela

Depuis la mi-avril les incidents se multiplient en Bosnie. Le 19 avril, des Serbes se sont opposés à des centaines de Bosniaques, femmes et enfants pour la plupart, venus de la Fédération croato-musulmane dans l'intention de visiter leurs maisons situées dans la zone sous contrôle serbe. Incidents qualifiés par l'IFOR comme les plus graves survenus depuis la signature du traité de Dayton. Le 27 avril, 2 musulmans ont été tués par des balles Serbes et 10 autres blessés, alors qu'ils tentaient d'aller se recueillir sur les tombes de leurs défunts. La situation est préoccupante. Au point que le HCR qui prévoyait de rapatrier cette année 90 000 réfugiés a admis le 30 avril, que le nombre sera inférieur et que les retours par-dessus les frontières ethniques semblent prématurés. Espérons que les gouvernements européens talent bien compris.

16 mai Sri Lanka, les forces gouvernementales contrôlent la totalité de la péninsule de Jaffna, après s'être emparées de la dernière bande de terre que tenait encore la guérilla séparatiste tamoule.

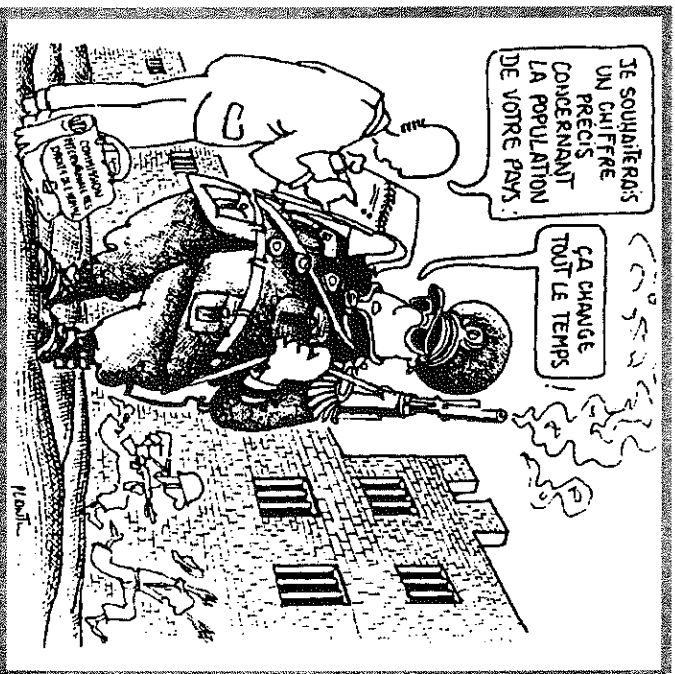
31 mai Albanie, quelques 150 candidats de l'opposition aux législatives débutent une grève de la faim pour protester contre les fraudes commises lors des élections du 26 mai. L'OSCE, qui estime que des irrégularités ont été commises, propose qu'elles soient réorganisées dans certaines régions.

MONDE

22 mars Bosnie, un rapport de l'ONU fait état d'au moins 3 000 morts «*peut-être 8 000*», lors des massacres perpétrés par les forces serbes bosniaques à Srebrenica en juillet 1995.

29 mars Sierra Leone, la junte militaire remet le pouvoir à un civil A. Tejan Kabbah élu président le 15 mars.

30 mars Inde, une fusillade près d'une mosquée



Le cri qui n'est pas tombé du ciel

Elle criait pour que la terre s'effondre
C'est un cri des quatre saisons
Elle ne crie pas pour un fils disparu
Car elle n'est pas encore mariée
Ni pour son amour
Car elle n'a pas d'amoureux
Elle ne crie pas pour sa sœur
Qui est morte dans un temps perdu
Pourtant elle n'arrête pas de crier
Devant elle les morts naissent
Elle ne les connaît pas personnellement
Mais elle crie pour ces êtres
Toutes les nuits elle entendait des fusils
Et le matin elle voyait des cadavres
Dans les rues comme des orphelins
Les mères les filles les sœurs
Venaient chercher parmi les cadavres
Les fils les frères les maris
Elle regardait tout sans pleurer
Et maintenant à son tour elle crie
Elle crie pour tous les morts
Elle avait lu les tracts révolutionnaires
Ces morts dans les rues
Certains étaient des héros
Certains étaient des traîtres
Et le reste des innocents
«Ton fils est mort
C'est un sacrifice pour la liberté
Ne pleure pas»

«Ton mari est mort
C'était un traître
Ne pleure pas
Le traître doit mourir»
«Ton frère est mort
Ce n'était pas un militant
C'était un innocent
Dans la lutte
C'est normal les morts par hasard
Ne pleure pas»
Elle avait tout entendu
Elle avait peur de crier
Devant les explications
Les porteur de bonheur d'hier
Ne réalisent que le malheur aujourd'hui
Elle les connaît bien
Ils labouraient la terre avec des fusils
Et la moisson était les morts
Dans les grimaces de ces laboureurs
Elle ne voyait que des scorpions danser
Elle est dans la maison
Elle est seule avec sa douleur
Elle crie seule
Et les larmes ne tombent
Que dans son coeur
Ces larmes ne sont pas
Tombées du ciel
Mais sont nées de la terre